



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/156
7 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 96 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/606)]

49/156. Institut africain des Nations Unies pour
la prévention du crime et le traitement
des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/101 du 20 décembre 1993,

Prenant note de la résolution 1994/21 du Conseil économique et social,
en date du 25 juillet 1994,

Consciente des difficultés financières auxquelles l'Institut africain
des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
continue à se heurter du fait que de nombreux États de la région africaine
appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et ne disposent donc
pas des ressources nécessaires pour lui apporter leur soutien,

Sachant les efforts faits jusqu'à présent par l'Institut pour
s'acquitter de son mandat, notamment en organisant des programmes de formation
et des séminaires régionaux et en fournissant des services de consultants,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/,

1. Félicite l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants des activités qu'il a entreprises,
malgré les difficultés qu'il rencontre pour s'acquitter de son mandat, ainsi
qu'il ressort du rapport d'activité du Secrétaire général sur les activités de
l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et
la justice et d'autres instituts 2/;

2. Remercie les gouvernements et les organisations

1/ A/49/712.

2/ E/CN.15/1994/10, par. 71 à 84.

intergouvernementales qui ont aidé l'Institut à s'acquitter de ses responsabilités;

3. Demande instamment aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter leur appui financier et technique à l'Institut, afin qu'il puisse atteindre ses objectifs, en particulier ceux qui concernent la formation, l'assistance technique, l'orientation en matière de politiques, la recherche et la collecte de données;

4. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme ainsi que par prélèvement sur des fonds extrabudgétaires, et de soumettre des propositions concernant les ressources financières supplémentaires nécessaires conformément au paragraphe 32 de la section II de la résolution 48/228 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993;

5. Prie également le Secrétaire général de faire des propositions tendant à ce que des ressources supplémentaires soient allouées à l'Institut dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

6. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à fournir des fonds appropriés pour le renforcement institutionnel et l'exécution du programme de travail de l'Institut, compte tenu de la situation économique et financière difficile à laquelle se heurtent de nombreux pays de la région africaine;

7. Prie le Secrétaire général d'assurer avec tous les intéressés le suivi de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquantième session, ainsi qu'à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de sa quatrième session.

94^e séance plénière
23 décembre 1994